



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente août à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BAUSSERON Alexandra, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. ZUCCHELLO Serge, M. GRANGER Patrick, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M^{me} FAURE Valérie, M^{me} JULIEN Sandra, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M^{me} FAURE Muriel (pouvoir à M. STRANGOLINO Patrick), M. POUYET Jean-Marc (pouvoir à M. VALETTE Olivier), M. BETTON Richard (pouvoir à M. ZUCCHELLO Serge), M. GOURDOL Bruno (pouvoir à M. RIMBERT Charles-Henri) et M. MARGIRIER David (pouvoir à M^{me} PROVO Christiane).

Absentes : M^{me} PERROUX Laurette et M^{me} MARUSCZAK Séverine.

Secrétaire de séance : M. ZUCCHELLO Serge.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et annonce le décès de M. MERANDAT Alain dont les obsèques ont eu lieu la semaine dernière. Membre du conseil municipal depuis 1977, puis Maire de 1995 à 2007, M. MERANDAT s'est beaucoup investi pour la Commune. Monsieur le Maire fait également lecture du courrier adressé par Madame la Préfète.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire ouvre la séance

M. ZUCCHELLO Serge est nommé secrétaire de séance.

I – Validation du Compte-rendu de la séance du 07 juin 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 07 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

II – Points à l'ordre du jour :

► Ressources Humaines

34/2021 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M^{me} PLANET, adjointe aux ressources humaines, explique que les missions en lien avec les ressources humaines sont actuellement réalisées par plusieurs agents, ce qui engendre des dysfonctionnements. Il conviendrait de regrouper l'ensemble des missions en un seul poste pour une meilleure organisation et efficacité des services et soulager certains agents administratifs. Cela permettrait également une meilleure lisibilité avec un interlocuteur unique pour les agents communaux. M^{me} PROVO souligne que cette création de poste va accroître la masse salariale et qu'il convient d'être vigilant au niveau budgétaire. M. STRANGOLINO, adjoint aux finances, veille à cette problématique et souligne que ce poste est requis car il faut régulariser certaines situations. M. GOUNON rappelle qu'une bonne gestion est importante pour les agents communaux tant en termes de qualité de travail que d'accompagnement.

19h00 : Arrivée de M^{me} FAURE Valérie qui participe au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort d'équipe pour assurer des missions administratives polyvalentes en vue d'établir des analyses et bilans dans différents domaines : plannings, administration et ressources humaines. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 06 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans l'organisation administrative de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M^{me} PROVO Christiane et M. MARGIRIER David), le Conseil municipal :

- **CREER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 06 septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade de rédacteur (Catégorie B) pour effectuer les missions administratives polyvalentes ci-dessus énumérées pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00. Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions administratives similaires.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

► Finances

35/2021 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. STRANGOLINO expose la situation et rappelle qu'une réserve financière avait été prévue au moment du vote du budget primitif pour pouvoir apporter une aide exceptionnelle aux associations qui en feraient la demande en cours d'année. M^{me} BONHOMME précise les modalités d'occupation du gymnase de Bourg-lès-Valence par l'association SLC gestion.

Monsieur Patrick STRANGOLINO, adjoint aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal que trois associations ont demandé à pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle. Après étude des demandes, il est proposé d'apporter une réponse favorable pour :

- Danse Passion à hauteur de 1 500€ et au Club de Voile rochelain à hauteur de 2 000€ qui ont apporté une aide pour un projet de solidarité entre associations.
- SLC gestion à hauteur de 175,20€ pour la participation au coût d'utilisation du gymnase de Bourg-lès-Valence pour l'activité de badminton pour la saison 2020-2021 en l'absence de gymnase sur la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick STRANGOLINO, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré à, 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. RIMBET Charles-Henri et M. GOURDOL Bruno), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de subventions exceptionnelles à hauteur de 1 500€ pour Danse Passion, 2 000€ pour le Club de Voile rochelain et 175,20€ pour SLC gestion pour les raisons telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget (c/6745).

36/2021 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT

M. Le Maire explique la situation actuelle concernant les frais de transport supportés par la Commune pour le maintien dans l'emploi d'un agent communal. Ce dossier complexe se mettra en place progressivement avec le prestataire et avec un accompagnement de l'agent.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un agent de la collectivité, il conviendrait de prendre en charge le reliquat du coût du transport permettant à l'agent de venir sur son lieu de travail.

En effet, l'agent bénéficie d'une prestation de compensation du handicap (PCH) liée à sa perte d'autonomie pour rembourser les dépenses liées au transport. Toutefois, cette aide financière versée par le département ne couvre pas la totalité du coût du taxi.

Monsieur le Maire propose ainsi que la Commune puisse, sous réserve de complétude des démarches administratives, indemniser l'agent à hauteur des frais restant à sa charge et sur présentation des factures mensuelles acquittées. Les remboursements pourront débuter dès le mois de septembre 2021 dans la mesure où le dossier sera considéré comme complet et prendront fin lorsque la limite des droits ouverts à PCH de l'agent sera atteinte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le remboursement du reste à charge du coût du transport d'un agent dans le cadre de son maintien dans l'emploi dans les conditions et limites telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

37/2021 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick STRANGOLINO, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée qu'une décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE est nécessaire en section de fonctionnement pour prendre en compte le versement de subventions exceptionnelles accordées à trois associations et le remboursement à l'agglomération d'un trop perçu au titre de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick STRANGOLINO, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
678 - Autres charges exceptionnelles	+ 29 598,23€		
611 - Contrats de prestations de services	- 29 598,23€		
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	+ 3 675,20€		
65888 - Charges diverses de la gestion courante - Autres	- 3 675,20€		
Total Dépenses Fonctionnement	0,00€	Total Recettes Fonctionnement	

38/2021 – EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

M. STRANGOLINO expose le projet de délibération et précise que l'exonération sera limitée à 40% et qu'elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

39/2021 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Le Maire explique que le véhicule de La Poste garé devant l'établissement sur le trottoir est source de difficultés. Soucieux de faciliter le fonctionnement de ce service public, il est proposé de réserver une place pour un stationnement dudit véhicule devant l'établissement sans que cela n'occasionne de gêne.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La Poste a fait connaître son souhait de disposer d'une place de stationnement réservée et citée devant son établissement.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public qui permettrait à La Poste de disposer d'une place de stationnement réservée. La convention précise les conditions d'occupation, la durée ainsi que le coût annuel en application des tarifs votés par délibération n°14/2021 en date 13 avril 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec La Poste pour l'occupation d'une place de parking dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

40/2021 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EBORN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située Grande Rue. Cette convention résulte du contrat de délégation de service public lancé par un groupement de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de

recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE ».

La convention précise les droits consentis au bénéficiaire ainsi que ses obligations.

La durée de la convention s'entend jusqu'à la date d'expiration du contrat de délégation de service public, que ladite expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue (le 10 août 2028).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec La Société SPBR1, société de gestion du réseau eborn, dans le cadre de sa délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

► **Affaires générales**

41/2021 – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASÉ

M. Le Maire explique que le dossier du gymnase ayant avancé durant l'été, il est possible de déposer prochainement le permis de construire sur la base du projet présenté en conseil municipal. Le délai d'instruction est de 5 mois, suivi de 2 mois de recours possible.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la destruction du gymnase communal, un projet de construction d'une halle des sports est envisagé.

Au vu de l'avancement du dossier, le permis de construire pourra prochainement être déposé. Monsieur le Maire propose ainsi de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la construction de ce nouvel espace sportif communal nécessite le dépôt d'un permis de construire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire du nouveau gymnase communal et à signer les documents y afférents.

42/2021 – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASÉ

M. Le Maire explique que le lancement de la consultation des entreprises doit être fait rapidement même si la situation sanitaire risque d'engendrer des lots infructueux et une augmentation des coûts.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la destruction du gymnase communal, un projet de construction d'une halle des sports est envisagé. Au vu de l'avancement du dossier, les consultations des entreprises peuvent être lancées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la construction de ce nouvel espace sportif communal nécessite le dépôt d'un permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la construction du nouveau gymnase communal et à signer les documents y afférents.

43/2021 – AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE

M. Le Maire souhaite pouvoir solliciter des subventions auprès de tous les organismes financeurs possibles. Il souligne que le projet de gymnase permettra la pratique des sports collectifs qui ont brillé aux Jeux Olympiques ce qui pourrait être un plus dans les démarches.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la destruction du gymnase communal, un projet de construction d'une halle des sports est envisagé. Afin d'optimiser le plan de financement de ce nouvel équipement, il est nécessaire de rechercher toutes les subventions possibles et de déposer tous les dossiers de demande de subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que pour limiter le reste à charge pour la Commune du coût de construction de cet espace sportif il est nécessaire de rechercher toutes les subventions possibles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents.

44/2021 – ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT POUR SECURISATION DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE BARRIERE

M. ZUCHELLO expose la situation et rappelle l'historique de ce projet qui sera sans conséquence financière pour la Commune.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Renforcement pour sécurisation du réseau BT à partir du poste BARRIERE

Dépense prévisionnelle HT : 2 290,50 € (dont frais de gestion : 109,07€)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 2 290,50€

Participation communale : Néant

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;

2°) **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;

3°) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

III- Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT Délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 25 mai 2020

Décision n°2021-03 du 06 juillet 2021 :

Signature d'un contrat de maintenance pour la vidéoprotection – SPIE CityNetworks

Vu la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° sur les marchés publics ;

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat de maintenance pour la vidéoprotection ;

- ⇒ Le Maire décide signer un contrat de maintenance annuel pour la vidéoprotection avec la Société SPIE CityNetworks dont le siège social est domicilié 1/3 Place de la Berline – 93 287-SAINT-DENIS Cedex. Le montant total annuel s'élève à 2 350,00€HT soit 2 820,00€ TTC.

IV - Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe qu'il a exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 21-27	AE 702 / AE 679	2 Rue des Jardins

M. Le Maire explique les raisons pour lesquelles il a exercé son droit de préemption.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 21-24	ZI 1164 (Lot 28)	Le Pré Fourches Vieilles
DIA 21-25	AE 82	4 Allée de la Traille
DIA 21-26	ZH 845 / ZH 850	195 Allée de la Viarhona
DIA 21-28	ZH 885	15 Allée de la Bouterne
DIA 21-29	ZH 873 / ZH 866 (1/13 ^{ème} indiv.)	20 Allée du Rigolon 11 Allée du Rigolon
DIA 21-30	AE 181	9 Rue des Ecoles
DIA 21-31	ZI 350	15 Lot Les Magnaneries
DIA 21-32	ZH 872 (Lot 23) / ZH 866 (1/13 ^{ème} indiv.) (Lot 38)	22 Allée du Rigolon 11 Allée du Rigolon
DIA 21-33	ZI 1029 / ZI 1030	1 Rue des Tèpes / 61 Rue de Crussol
DIA 21-34	AH 389 / AH 456	L'Ile Neuve / 35 Chemin de L'Ile Neuve
DIA 21-35	ZH 651 / ZH 652 / ZH 653 / ZH 654	Les Hameaux de la Roche

V – Informations diverses :

- *Concernant les travaux liés à la construction d'une passerelle sur le barrage, il est rappelé qu'une circulation alternée, et limitée aux véhicules dont la largeur n'excède pas 2,4m, sera mise en place à compter du 4 octobre 2021 pour une durée d'un an. La circulation des camions sera interdite. Les travaux concernent en premier la partie du trottoir aval. Sur cette même période des travaux seront également entrepris à Pont d'Isère, au passage à niveau de Glun et sur la RN 7, ce qui risque d'engendrer des difficultés globales de circulation. Au cours de l'été 2022, le barrage sera complètement fermé à la circulation, seuls les piétons et cyclistes pourront utiliser la nouvelle passerelle construite.*
- *A partir du 4 octobre, l'extension des consignes de tri est envisagée. Certains emballages pourront ainsi être déposés dans le bac de recyclage plastique. Un guide détaillé sera prochainement distribué.*
- *Concernant le projet de maison médicale, il est précisé qu'aucun nouveau dossier n'a été déposé suite au refus du permis de construire.*
- *Il est indiqué que différents traitements contre les moustiques ont été faits durant l'été mais leur impact a été limité au vu des conditions climatiques de cette année.*

Séance levée à 20h05.